

Plan de Chasse dans les Vosges 2023-2024 (de juin 2023 au mois d'août 2024)

Bonnes nouvelles! :

Le tribunal administratif de Nancy a annulé **le 18 juillet 2023** suite à un recours d'Oiseaux Nature, les 2 arrêtés préfectoraux des années passées (2021-22 et 2022-23) autorisant la chasse à l'alouette des champs et au vanneau huppé.

Extrait du jugement: "**...L'arrêté du 31 mai 2021 modifié par l'arrêté du 5 août 2021 et l'arrêté du 28 mai 2022 du préfet des Vosges sont annulés en tant qu'ils n'ont pas interdit la chasse à l'alouette des champs et au vanneau huppé. ..."**

Pratiquement en même temps, **en juillet 2023**, Oiseaux Nature déposait à nouveau un recours en justice pour obtenir la suspension du nouvel arrêté pour la saison de chasse 2023-2024.

Le juge l'a suspendu le 22 août 2023: "*...Article 2: L'exécution de l'arrêté du 24 mai 2023 de la préfète des Vosges est suspendu en tant qu'il n'interdit pas la chasse à l'alouette des champs et au vanneau huppé. ...*"

En août 2023, une nouvelle consultation publique pour modification de l'arrêté "Plan de chasse 2023-24" a été postée sur le site de la préfecture des Vosges: [Consultation publique, modification du plan de chasse 2023/2024, périodes d'ouverture et clôture de la chasse](#)

En septembre 2023 l'arrêté plan de chasse 2023/24 a été modifié. L'arrêté modificatif est paru le 15 septembre 2023 :

 [Arrêté n° 409/2023/DDT du 15 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°190/2023/DDT du 24 mai 2023 relatif au plan de chasse du grand gibier et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges, \(2 pages\) Page 10](#)

Il y est indiqué: "...*Vu les conclusions du tribunal suite aux requêtes contre les arrêtés chasse pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, indiquant que la préfète aurait dû interdire la chasse de l'alouette des champs et du vanneau huppé pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023...*

...Article 1er : Dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°190/2023/DDT susvisé, dans la partie PETIT GIBIER, il est ajouté : La chasse de l'alouette des champs et du vanneau huppé est interdite sur le département."

Pour cette "période de chasse 2023-24", il n'y aura pas de chasse aux alouettes des champs et aux vanneaux huppés!

Malheureusement le juge ne nous a pas suivis concernant notre demande pour la gélinoise des bois et la perdrix grise et pour d'autres espèces de milieux humides: les 2 espèces de bécassines (des marais et sourde) la bécasse des bois, les 5 espèces de canards (chipeau, colvert, pilet, siffleur, souchet), la poule d'eau, le râle d'eau, la sarcelle d'hiver, et 3 espèces de

limicoles qui traversent le département aux passages, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier gambette. ...à suivre!